

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 82

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 9

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Après l'intitulé du chapitre III, est insérée une division intitulée : « Section 1 : dispositions générales » comprenant les articles L. 533-1 et L. 533-2. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à améliorer la lisibilité des dispositions du chapitre III.